

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE OUISTREHAM**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 12 AVRIL 2021**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 12 avril à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 avril, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Sophie BÖRNER (P. M. NOURRY), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Amélie NAUDOT (P. M. MAUGER) ? Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS (P. M. QUIVRIN) ;

Secrétaire de séance : M. TOLOS.

**FINANCES COMMUNALES – FISCALITE LOCALE – VOTE DES TAUX DES TAXES  
COMMUNALES DITES DES MENAGES**

DEL20210412\_08

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 23

Contre : 6

**Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 08/04/2021**

Par une décision indépendante mais conforme aux orientations du budget primitif, il appartient au conseil municipal de fixer chaque année le taux des taxes locales.

Le contexte international et la crise engendrée par l'épidémie de Covid-19 ont impacté le budget communal, en recettes (baisse conséquente des recettes du casino sur les mois de confinement, suspension des stationnements payants, fermeture du camping et des services de loisirs, diminution ou moratoire de certaines recettes perçue auprès des commerçants et des délégataires...) et en dépenses (surcoût lié à la mise en place et au maintien des règles sanitaires à appliquer par les collectivités et les entreprises sur les chantiers communaux, achats de masques pour la population, mobilisation des personnels...), avec un manque à gagner qui ne sera pas suffisamment couvert par le concours financier de l'Etat, toujours en baisse, sans compter de nouvelles dépenses.

Par ailleurs, la municipalité souhaite définitivement sortir de la dépendance du casino, dont les recettes restent trop aléatoires et incertaines pour asseoir la politique budgétaire de la commune.

La commune ne disposant plus de leviers suffisants pour, à court ou moyen terme, réduire ses dépenses ou trouver de nouvelles recettes, il apparaît nécessaire aujourd'hui d'augmenter la participation des Ouistrehamais en modifiant les taux des taxes des ménages.

**Note :** dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes sont compensées par le transfert de la part départementale de foncier bâti. Pour 2021, le taux de référence pour les propriétés bâties comprend le taux communal et le taux départemental, qui s'élève à 22.10% dans le Calvados. C'est ce taux de référence qui doit faire l'objet d'un vote. [...]

Conformément à l'article 1636 sextie du code général des impôts (CGI), le vote des taux d'imposition par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique, distincte du vote du budget.



En conséquence, entendu l'exposé et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à la majorité avec 6 voix contre<sup>1</sup> de voter les taux suivants :

NATURE DE LA TAXE	TAUX			Taux 2020 Pour rappel (en %)	Variation (en %)
	T. communal	T. départemental	T. de référence		
TFB - Taxe sur le foncier bâti	41.32%	22.10%	<b>63.42%</b>	<b>24.31+22.10</b>	+36.65
TFNB - Taxe sur le foncier non bâti	37.99%	-	<b>37.99%</b>	<b>27,80</b>	+36.65
TH - Taxe d'habitation (pour rappel)			5,42%		

Conformément aux dispositions de l'article 1639A du CGI, le conseil municipal prend acte que la délibération devra être notifiée au Directeur départemental des Finances Publiques **avant le 15/04/2021**.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le **14 AVR. 2021**  
Certifiée exécutoire le

<sup>1</sup> Mmes Börner et Segaud castex, MM. Chauvois, Nourry, Meslé et Tison.